

Fiche de Synthèse

Ludovic Viévard - Juillet 2003

Agenda métropolitain Automne 2003 – Gros plan : Quand le patrimoine devient un ressort de la modernité

Le patrimoine religieux dans la région lyonnaise

Le patrimoine est une notion souvent floue, dont nous ne retenons parfois que la dimension passéiste. De manière beaucoup plus large, le terme désigne « l'ensemble des biens hérités des ascendants ou réunis et conservés pour être transmis aux descendants ». Ainsi, la notion de patrimoine englobe plusieurs aspects. Tout d'abord, elle renvoie à ce que nous produisons aujourd'hui avec la conscience que cette production bénéficiera, plus tard, à d'autres. La production en question est bien souvent matérielle, elle peut également avoir une dimension intellectuelle ou spirituelle. En second lieu, l'idée de patrimoine comporte implicitement la marque d'un destinataire des biens transmis. Il peut s'agir d'un individu, d'une famille, mais aussi d'une communauté, voire de l'humanité tout entière. La notion de patrimoine englobe donc un **bien**, constitué ou en cours de constitution et un propriétaire ou un **destinataire**.

Le patrimoine religieux possède également ces deux aspects. Il est même possible de les formaliser plus précisément en suivant le texte qui encadre l'organisation des cultes et de leurs lieux : la loi de 1905 relative à la séparation entre les Églises et l'État. On peut ainsi distinguer d'une part le **patrimoine constitué avant 1905** et le patrimoine qui s'est **constitué après 1905**. Enfin, si le patrimoine religieux est un patrimoine mondial dans la mesure où il véhicule des valeurs dont tous peuvent se réclamer, il est souvent à la charge d'une communauté bien particulière à qui échoit **son entretien** et sa **conservation**.

I. Le patrimoine catholique

I.1. Le patrimoine religieux est aussi celui de la république

Bien que la République soit laïque, c'est elle qui possède la plus grande part du patrimoine religieux. La **loi de séparation des Églises et de l'État** dispose à l'article 12 que « *les édifices qui (...) servent à l'exercice public des cultes ou au logement de leurs ministres (...) sont et demeurent propriétés de l'État, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ayant pris la compétence en matière d'édifice des cultes* » (Loi du 9 décembre 1905). Par conséquent, **l'Église n'est qu'usufruitière des bâtiments édifiés avant 1905**. Pour ceux-ci, elle est en charge « *des réparations de toute nature, ainsi que des frais d'assurance et autres charges afférentes aux édifices et aux meubles les garnissant* ». Quant au propriétaire, il aura à charge « *les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte* » (article 13). Dans les faits, les arrangements sont possibles entre les communes et les paroisses. En effet, la loi prévoit que les communes fournissent des bâtiments « aptes au culte ». Diversement interprétée, cette formule donne lieu à des accords au coup par coup de sorte que les communes prennent parfois en charge l'électricité et une partie du chauffage.

Dans l'archidiaconé de Lyon, qui déborde, mais peu, des frontières du Grand Lyon, une soixantaine d'églises ont été bâties avant 1905, dont 28 à Lyon. Un peu moins de la moitié des églises de l'archidiaconé est ainsi propriété de l'État. Cette proportion est moins importante qu'au plan national car les paroisses ont dû construire davantage de bâtiments nouveaux dans les agglomérations en développement que dans les zones où la population est restée stable ou a diminuée. L'autre moitié des églises de l'agglomération est propriété d'associations type loi de 1901 (71 sont présentes dans l'agglomération), de congrégations religieuses (plus d'une centaine dans l'agglomération), ou de l'Association diocésaine de Lyon (loi de 1924), c'est-à-dire de l'Évêché (source Évêché).

I. 2. Un patrimoine en grande partie classé

Une grande partie de ce patrimoine religieux ancien est protégé. On compte ainsi dans le Rhône 430 bâtiments classés dont 249 se trouvent sur le territoire de l'agglomération. Parmi ces édifices 92 sont assimilables au patrimoine religieux dont voici la répartition :

type de monuments	Grand Lyon	Rhône	total
église	14	40	54
croix	1	8	9
chapelle	4	9	13
couvent	-	2	2
basilique	1	-	1
cathédrale	1	-	1
prieuré	-	4	4
cloître	2	-	2
autres bâtiments catholiques	1	2	3
synagogue	1	-	1
temple protestant	2	-	2
	27	65	92

(source : Liste des édifices protégés au titre des monuments historiques dans le département du Rhône – Drac Rhône-Alpes)

Ainsi plus de 35 % du patrimoine classé du Rhône relève du patrimoine religieux, proportion qui tombe à moins de 10 % dans l'agglomération. Cela ne signifie pas qu'il y ait peu de bâtiments religieux dans l'agglomération, mais simplement que le nombre d'ouvrages civils classés est proportionnellement plus important (en particulier dans le vieux Lyon).

Ce patrimoine est riche par sa **diversité architecturale** (roman, gothique, etc.) **et son affectation** (église, chapelle, croix, couvent, basilique, prieuré, etc.). Mais, édifié à une époque où le Catholicisme règne presque sans partage sur les consciences, il ne s'enracine pas dans la diversité des cultes. La quasi-totalité de ce patrimoine ancien est constitué d'églises et de chapelles catholiques. On ne trouve que trois exceptions (soit 3,2 % du patrimoine religieux du département) : le Temple Protestant, sis cours de la Liberté, le Temple du Change, place du Change, et la Grande Synagogue, 13 quai Tilsitt.

La plupart de ces bâtiments classés appartiennent aux communes sur lesquelles ils sont érigés. Seules quelques exceptions existent : une partie des vestiges du groupe épiscopal de Saint-Jean appartient au Conseil Général du Rhône et la cathédrale Saint-Jean, comme toutes les cathédrales, est propriété de l'État. Par ailleurs, certains appartiennent à des associations (Synagogue, Temple Protestant, Basilique de Fourvière) et d'autres, peu nombreux (2 dans l'agglomération), sont la propriété de particuliers.

Le vocabulaire de l'architecture religieuse

Basilique : Désigne les premiers édifices du culte chrétien, bâtis sur le modèle architectural des basiliques romaines. Au sens moderne, il s'agit d'un titre honorifique attribué par le Pape à de grandes églises.

Cathédrale : Église principale d'un diocèse, siège de l'évêque.

Chapelle : A l'origine, une chapelle désigne un lieu consacré abritant des reliques de saints. Le terme s'applique aujourd'hui à une petite église secondaire, contenant un autel, qui dépend d'une paroisse. Une chapelle peut faire partie d'un ensemble civil privé, d'un hospice, etc.

Église : Édifice consacré au culte catholique.

Primatiale : Adjectif, parfois substantivé, qui qualifie l'église d'un primat, titre honorifique attaché par tradition à certains sièges épiscopaux.

La plus ancienne église de Lyon : L'église Saint Irénée :

« La fondation de cette église, l'une des plus anciennes de France, remonte aux premiers martyrs de Lyon. Une nécropole est bâtie sur leur tombe, puis une première basilique vers 450. La crypte actuelle date du 9e siècle. Reconstituée après les guerres de religion, l'église est à nouveau saccagée pendant la révolution et reconstruite dans les années 1820 par les architectes Flacheron et C. A. Benoît dans le style néoclassique (plan basilical avec abside semi-circulaire). La crypte a été restaurée en 1863 par l'architecte Tony Desjardins. » (www.culture.fr/rhone-alpes/actua/lyon/lettre1/stirene.htm)

II.3. Le patrimoine catholique constitué depuis 1905

Le patrimoine n'est pas figé. En effet, « L'Église a besoin de bâtisseurs parce qu'il lui faut des espaces pour rassembler le peuple chrétien. Depuis la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, plus de 300 églises ont été construites en France, grâce à la générosité des fidèles » (L'Église a besoin de bâtisseurs, www.catholique-lyon.cef.fr). Les concentrations de populations changent. Les campagnes se désertifient quand les villes sont chaque année plus denses. C'est la raison pour laquelle, bien que le nombre des fidèles pratiquants soit en diminution, **l'Église construit de nouveaux lieux de culte**, plus proches des groupements de population et des villes nouvelles. Sur les 300 nouvelles églises édifiées en France depuis 1905, une soixantaine l'ont été sur le territoire de l'archidiaconé de Lyon.

Le Couvent de la Tourette

Bien qu'édifié aux limites du territoire de l'agglomération, le Couvent de la Tourette est un exemple du renouveau du patrimoine religieux. Bâti de 1956 à 1960 par Le Corbusier, le Couvent de la Tourette est un bâtiment résolument moderne. D'abord centre d'enseignement pour les jeunes Dominicains, les résidents de « ce couvent de rude béton », ainsi que l'appelle Le Corbusier, se sont fait de moins en moins nombreux. De 80 à l'origine, le nombre des moines passe à une vingtaine. Depuis les années 70, le couvent ouvre ses portes à tous ceux qui veulent y faire retraite. C'est également devenu un Centre culturel — notamment avec les rencontres Thomas More — qui a su s'imposer comme un lieu de réflexion incontournable dans le domaine de l'architecture.

II. L'évolution du patrimoine

La propriété des bâtiments construits après 1905 revient à leurs promoteurs. Les nouveaux lieux de culte sont donc de l'entière responsabilité des Églises, tant pour ce qui concerne leur entretien que leurs frais de fonctionnement.

II.1. Quelle est la loi qui encadre la construction d'un édifice religieux

La construction d'un bâtiment religieux est soumise aux mêmes règles que les autres bâtiments. Les associations cultuelles doivent donc disposer **d'un terrain** et **d'un permis de construire**. Si la théorie semble simple, la réalité est parfois plus complexe. Un lieu de culte est un lieu hautement symbolique puisqu'il rend visible la présence d'une communauté religieuse qui affirme ses convictions profondes. C'est pourquoi il cristallise parfois des enjeux politiques et/ou sociaux souvent sans rapport avec l'exercice du culte proprement dit. Ainsi en va-t-il, par exemple, lors de l'édification des mosquées pour lesquelles il n'est pas rare que les municipalités manquent d'entrain. Elles peuvent refuser la vente d'un terrain, faire valoir leur droit de préemption sur les terrains mis en vente, ou encore refuser la validation du permis de construire. Enfin, il n'est pas rare que les riverains cherchent à s'opposer à ce type de projets. La construction de la Grande Mosquée de Lyon a exigé près de 15 ans de gestation et de batailles juridiques.

II. 2. Le financement : un frein pour les communautés les plus pauvres

Autre clé de la compréhension de l'évolution du patrimoine religieux : l'argent. En effet, dans la mesure où l'État n'intervient plus dans le financement des lieux de cultes, ni ne les subventionne, les diverses communautés doivent financer elles-mêmes les constructions. Or, de ce point de vue, toutes les communautés ne sont pas logées à la même enseigne. Certaines sont moins riches que d'autres, en particulier les communautés issues de l'immigration comme les Vietnamiens ou les Maghrébins. S'il est parfois possible de rassembler des fonds grâce à des souscriptions, les communautés **les plus pauvres ont dû se contenter de locaux souvent mal adaptés** au culte. Ainsi, 90 % des salles de prière musulmanes sont des locaux (entrepôts, garages, etc.) qui n'ont pas été conçus pour cela. Le financement des mosquées est ainsi au centre de problématiques qui visent à la fois à rendre possible l'édification de mosquées tout en échappant le plus possible aux financements étrangers qui présentent le risque d'une mainmise de groupes fondamentalistes étrangers sur les lieux de prière. Pour remédier à cette situation, certaines villes financent indirectement les lieux de cultes grâce à des dispositions légales telles que des baux emphytéotiques, la garantie des emprunts, la mise à disposition de locaux, etc.

II.3. La requalification du patrimoine religieux

La question de la requalification des bâtiments religieux est assez marginale. Elle se pose pour certaines possessions de l'Église catholique et plusieurs cas de figure sont possibles. **Les églises qui n'accueillent plus de cultes**, soit que d'autres aient été construites, soit qu'elles n'attirent plus suffisamment de monde, peuvent être restituées aux communes qui en sont propriétaires. C'est le cas, par exemple de l'Église du Bon Pasteur à la Croix-Rousse, qui devrait être rendue à la Ville et louée à l'école des Beaux Arts. La question se pose ensuite pour les bâtiments dont l'Église est propriétaire et donc construits après 1905. Certains bâtiments, notamment à Bron-Terrailon, sont en mauvais état et pourraient être **détruits**, comme cela a été le cas à la Duchère. D'autres, trop peu fréquentés sont **loués ou vendus**. L'église de Balmont a ainsi été louée à la Ville de Lyon pour y installer le centre Captiva (aujourd'hui fermé), Saint Jean Apôtre est loué à la communauté Maronite libanaise et d'autres projets sont en cours, notamment avec l'Église anglicane de Lyon.

Enfin, l'Église réfléchit à la possibilité de louer ou de vendre des églises à des communautés musulmanes pour qu'elles soient transformées en mosquées, comme ce sera le cas à Bron. Toutefois, pour l'Église, ce « **transfert de culte** » ne peut se faire que sous certaines conditions et uniquement si le bâti n'affiche pas trop fortement, par son architecture, son caractère d'église catholique.

III. La diversité du patrimoine religieux contemporain

Ainsi évolue le patrimoine religieux, au gré de la multiplication des cultes. Aujourd'hui, des édifices dédiés aux cultes nouvellement installés dans l'agglomération ont vu le jour. Il ne s'agit plus de lieux inadaptés (salle des fêtes, locaux loués, etc.) mais de véritables lieux de culte érigés selon les règles de l'art, conformes aux attentes des fidèles et aux prescriptions des religieux.

III.1. Le patrimoine chrétien (non-catholique)

Orthodoxes, Protestants, Anglicans, Presbytériens, etc., les communautés chrétiennes non-catholiques sont nombreuses dans l'agglomération. Toutefois, toutes ne disposent pas d'une église ou d'un temple en propre. Plusieurs d'entre elles ont des arrangements avec l'Évêché ou des congrégations religieuses et louent des églises. Cependant, celles qui sont installées depuis plus longtemps dans l'agglomération ont pu bâtir des lieux adaptés.

C'est bien sûr le cas des Protestants, dont la présence à Lyon remonte au XVI^{ème} siècle. La ville, prise par les Réformés en 1562, fût même un lieu important du Protestantisme. Plusieurs temples y furent édifiés, dont le temple dit de Paradis, le temple de Bourgneuf ou temple de la Fleur de Lys et le temple de la place des Terreaux, tous trois détruits en 1567. Aujourd'hui l'agglomération compte une dizaine de temples, dont certains classés, comme le Temple du Change ou le Grand Temple.

Après avoir occupé des locaux peu adaptés, les différentes **communautés orthodoxes** ont également bâti des églises. L'église d'Arménie date de 1963, celle de la communauté hellénique

orthodoxe de 1948. Enfin, la communauté Orthodoxe russe compte une soixantaine d'églises en France dont deux à Lyon.

III.2. Le patrimoine religieux juif

Unifiée en consistoire régional par décret de Napoléon III en 1857, la communauté juive de l'agglomération a d'abord célébré le culte dans un Temple de la place Bellecour. Mais, dès la fin des années 1850, elle se met en quête d'un terrain sur lequel bâtir une synagogue. Le projet se concrétisera 3 ans plus tard, lorsque la ville de Lyon accepte le Jardin des plantes en échange du Grenier à sel (quai Tilsitt). Celui-ci sera détruit pour faire place à la nouvelle **synagogue achevée en 1864**. Le bâtiment, aujourd'hui classé, s'inspire de l'architecture religieuse traditionnelle tout en s'adaptant aux règles de la construction de l'époque.

Près d'une trentaine de synagogues sont venues s'ajouter à la Grande synagogue, dont plusieurs relèvent de communautés juives ne dépendant pas du Consistoire, comme la communauté juive libérale ou le Consistoire israélite sépharade.

Présence affichée et visible de l'enracinement d'une communauté, les synagogues, comme les autres lieux de culte, sont un lieu symbolique fort et exposé. Ainsi celle de la Duchère a-t-elle été incendiée en mars 2002, lors des tensions entre Israéliens et Palestiniens.

III.3. Le patrimoine musulman

Édifiée de 1922 à 1926, la Grande mosquée de Paris est **l'une des plus anciennes de France**. Construite sur un terrain offert par la ville et avec l'aide de subventions d'État, elle est restée longtemps l'unique bâtiment « officiel » de l'Islam en France. C'est que jusqu'aux années 80, les migrants musulmans venus travailler en France se sont considérés comme étant en transit. Le sentiment d'être dans une situation provisoire n'a pas conduit une communauté par ailleurs très pauvre à revendiquer ou édifier de lieux de cultes. Toutefois, la situation a progressivement évolué. De 5 000 en 1913, la population musulmane est passée à près de 5 millions de personnes, dont 3 millions environ ont la nationalité française. Devenu ainsi **la seconde religion en France**, l'Islam s'est développé sans toutefois accéder à des lieux de cultes identifiés comme tels et adaptés. A la fin des années 70, des lieux de prière ont fleuri de manière sauvage : « de 72 en 1978, ils sont 1700 en 2002 » (Le Nouvel Observateur). Dans le Rhône, on compte une cinquantaine de mosquées et salles de prière, dont la plupart sont de taille modeste (quelques centaines de m²). Pas de représentation nationale des musulmans, des lieux de prière « souterrains », des imams pas toujours qualifiés, tous ces facteurs ont permis la radicalisation religieuse. Ainsi disait Nicolas Sarkozy à Lyon en avril 2003 : « Je suis convaincu que le fondamentalisme et l'extrémisme s'est nourri de l'Islam des caves et des garages ». Outre la légitimité de la revendication, on comprend ainsi également l'enjeu porté par l'édification de mosquées.

De nombreuses associations se sont donc constituées pour porter les projets de construction d'une mosquée ou de l'ouverture d'une salle de prière. A 99% ces associations sont des associations culturelles (loi de 1901) qui souhaitent aujourd'hui évoluer vers un statut d'association culturelle (loi de 1905). Si la majorité des mosquées est indépendante des fédérations nationales, maintenant bien identifiées à travers les récentes élections du Conseil français du culte musulman, certaines sont toutefois particulièrement représentatives des divers courants qui traversent l'Islam en France (la Grande mosquée de Lyon pour la liste conduite par la Grande mosquée de Paris ou la Mosquée Othmane pour l'UOIF). De plus, certains courants « nationaux » sont représentés, en particulier pour ce qui concerne les mosquées turques.

En France, de nombreux projets sont à l'étude ou en cours de réalisation, notamment à Marseille, Grenoble et Paris. **Lyon, fut pionnière en la matière**. Achevée en 1994, (la mosquée de Lyon a par exemple été financée à 95% par l'Arabie Saoudite) l'architecture de la grande mosquée de Lyon allie modernité et tradition. Minaret de 25 m de hauteur, dôme supporté par 230 colonnes, ce bâtiment de grande taille accueille jusqu'à 8 000 personnes les jours de fêtes. Toutefois, d'autres projets sont en cours d'élaboration comme, par exemple, la construction de la nouvelle mosquée Othmane à Villeurbanne.

Comme les synagogues, les mosquées sont un lieu symbolique fort et n'échappent pas aux déprédations racistes. Ainsi la Grande Mosquée a subi une tentative d'incendie en 1998, et un jet de peinture bleu, blanc, rouge en janvier 2003.

III.4. Le patrimoine bouddhiste

Derniers arrivés en France, les Bouddhistes sont encore peu nombreux mais très divers. Les bouddhistes occidentaux, majoritairement adeptes du Bouddhisme tibétain et formés par les moines Tibétains en exil ne disposent pas de temple au sens propre dans l'agglomération lyonnaise, même si on compte plusieurs locaux abritant des salles de méditation. En revanche, **la communauté bouddhiste vietnamienne dispose depuis 1984 d'une pagode à Sainte-Foy lès Lyon**. Toits concaves, tuiles vernissées, dragons rouge sang et or, ce temple édifié dans le style traditionnel oriental affiche la présence bouddhiste dans l'agglomération. Ainsi, là encore, le lieu de culte est aussi un lieu identitaire.

IV. Vers une révision de la loi de 1905 ?

Aujourd'hui que le Catholicisme n'est plus aussi vivant qu'autrefois et que d'autres religions se sont largement implantées en France, la loi de 1905 paraît inadaptée à certains.

La Fédération protestante de France (FPF), en particulier, demande sa révision. Si les demandes portent sur un assouplissement de la réglementation encadrant les associations cultuelles et culturelles, elles concernent également le financement par les communes de l'entretien des lieux de culte construits après 1905. En effet, pour la FPF, **la loi de 1905 profite presque exclusivement aux Catholiques et ne garantit donc pas l'équité entre les cultes**. Par ailleurs, la loi ne s'applique pas à l'ensemble du territoire français. L'Alsace et la Moselle, sous le régime du Concordat (1801) n'y sont pas soumises pas plus que la Guyane, la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Marquises, et la Polynésie française. Dans ces territoires, le régime concordataire prévoit, contrairement à la loi de 1905, la rémunération des prêtres, pasteurs et rabbins, mais également l'enseignement de la religion à l'école, et le financement des lieux de culte (la mosquée de Strasbourg a, par exemple, bénéficié de fonds publics pour sa construction).

A côté des motifs d'ordre idéologique, l'idée de **la révision de la loi de 1905 répond à une volonté de pragmatisme** : accéder aux vœux des musulmans tout en échappant aux financements en provenance de l'étranger qui offrent la possibilité d'une mainmise de groupes extrémistes sur certaines mosquées.

Toutefois, cette révision évoquée également par des membres du gouvernement, en particulier Pierre Bédier, secrétaire d'État aux programmes immobiliers de la justice, et Jean-François Copé, porte-parole du gouvernement, suscite beaucoup d'inquiétudes dans les mouvements de défense de la laïcité. Le sujet, il est vrai, est sensible et a donné lieu à des querelles qui ont autrefois divisé la France. **C'est pourquoi il est souhaitable qu'un débat national puisse s'ouvrir et que chacun, croyant ou athée, puisse y contribuer.**

V. Ressources bibliographiques

- Sur le lien entre les différents états européens et les cultes, voir *Le financement des communautés religieuses*, service des affaires européennes du Sénat (Septembre 2001) http://www.senat.fr/lc/lc93/lc93_mono.html
- Pour prendre connaissance du texte de loi de 1905 : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Visu?cid=14503&indice=1&table=CONSOLIDE&ligneDebut=1>
- Pour aller plus loin dans la définition du vocabulaire architectural religieux, consulter les notices du Thésaurus <http://www.culture.fr/documentation/thesarch/pres.htm>
- B. Etienne (sous la direction de), *L'Islam en France*, CNRS, 1991.
- Le couvent de la Tourette, le Centre culturel de rencontre et le cycle des « rencontres Thomas More » sur www.couventlatourette.com